

République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE
Arrondissement : Louhans
LA GENETE - COMMUNE

Procès verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 09 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Chantal SIMONNET.

Secrétaire de la séance : Sophie FATET

Présents : Chantal SIMONNET, Michael DELANCE, Pascaline TOURAINE, Stéphane MEUNIER, Dominique FERRAND, Véronique MOREIRA, Raphaël BOIRET, Jacques LE GAFFRIC, Lionel GUYON, Fabienne HAMELIN, Pierre-Olivier BARBET, Blandine ROSSIN, Mickaël FARRIS, Sophie FATET

Représentés : Chloé CUPILLARD représentée par Fabienne HAMELIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- * Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- * Installation du Conseil Municipal
- * Election du Maire
- * Détermination du nombre des Adjointes
- * Election des Adjointes
- * Lecture de la Charte de l'Elu local
- * Délégation du Conseil Municipal au Maire
- * Versement des Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes
- * Election des délégués dans les organismes extérieurs
- * Constitution de différentes commissions communales
- * Questions diverses

Délibérations du conseil :

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_2026_017)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LA GENETE un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET

Délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune de LA GENETE (N° DE_2026_018)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DE CHARGER le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définies par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-1 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3,

18° - De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

22° - D'exercer au nom de la commune de droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que cette délibération est à tout moment révocable,

Article 3 : DE DIRE que Madame le Maire, ou son représentant, rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation,

Article 4 : DE DIRE que le Conseil Municipal redevient compétent dans les domaines objet de la présente délégation lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement,

Article 5 : DE DIRE que Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai,

Article 6 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation

devant le Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET

Election des Adjointes (N° DE_2026_019)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste DELANCE Michaël, 13 (treize) voix

La liste DELANCE Michaël, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

Monsieur DELANCE Michaël, 1er Adjoint

Madame TOURAINE Pascaline, 2ème Adjoint

Monsieur MEUNIER Stéphane, 3ème Adjoint

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire (N° DE_2026_020)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires

sont prévus au budget communal

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et avec effet au 22 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500 10.89 %
De 500 à 999 11.77 %
De 1 000 à 3 499 21.38 %
De 3 500 à 9 999 23.32 %
De 10 000 à 19 999 28.60 %
De 20 000 à 49 999 33.00 %
De 50 000 à 99 999 44.00 %
De 100 000 à 200 000 66.00 %
plus de 200 000 72.50%

Indemnité de fonction du 1er Adjoint, Mr DELANCE Michaël

11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnité de fonction du 2ème Adjoint, Mme TOURAINÉ Pascaline

7.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnité de fonction du 3ème Adjoint, Mr MEUNIER Stéphane

7.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Chantal SIMONNET

Nomination des délégués au SIVOS BRIENNE-LA GENETE-JOUVENCON (N° DE_2026_021)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme SIMONNET Chantal
Mme MOREIRA Véronique
Mr DELANCE Michaël, comme délégués titulaires

Mme TOURAINÉ Pascaline
Mme ROSSIN Blandine
Mr Mickaël FARRIS, comme délégués suppléants

pour siéger au SIVOS BRIENNE - LA GENETE - JOUVENCON

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET

Nomination des délégués au Comité Territorial Basse Seille - SYDESL (N° DE_2026_023)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents :

Titulaires :
Mr DELANCE Michaël
Mr BARBET Pierre

et

Suppléant :
Mr MEUNIER Stéphane

comme délégués titulaires et suppléant pour siéger au Comité Territorial Basse Seille du Syndicat Départemental Energie Saône et Loire (SYDESL)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET

Nomination des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Seille (N° DE_2026_024)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents :

Titulaires :
Mr MEUNIER Stéphane
Mme FERRAND Dominique

et

Suppléants :
Mme SIMONNET Chantal
Mme CUPILLARD Chloé

comme délégués titulaires et suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Seille

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET

Désignation du représentant de la Commune LA GENETE au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire (N° DE_2026_025)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-33,

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : "Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier",

Vu la délibération du Conseil général de Saône et Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11, décembre 2015 et du 14 décembre 2022,

Vu la délibération n°DE_2021_041 du conseil municipal en date du 16 novembre 2021, par laquelle la commune de LA GENETE a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres,

Considérant que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément aux statuts de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'élire le délégué de la commune de LA GENETE et son suppléant à main levée parmi les conseillers municipaux :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'ELIRE les personnes suivantes comme représentants de la commune de LA GENETE au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire

- Mme SIMONNET Chantal, déléguée titulaire

- Mr MEUNIER Stéphane, délégué suppléant

Article 2 : DE DIRE que Mme SIMONNET Chantal, délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, Mr MEUNIER Stéphane, délégué suppléant siégera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale

extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration;

Article 3 : DE DIRE que Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai

Article 4 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET

Désignation des représentants de la commune de LA GENETE à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de LA GENETE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1 - **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire : **Madame Pascaline TOURAINE, 1er Adjoint**

2 - **DESIGNE** en qualité de représentant suppléant : **Madame Blandine ROSSIN, conseillère municipale**

3 - **PRECISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

4 - **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de l'égalité.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET

Nomination des délégués à Communes Forestières France (N° DE_2026_027)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme SIMONNET Chantal, comme représentant titulaire

Mr BARBET Pierre-Olivier, comme représentant suppléant

pour siéger à Communes forestières France, pour la durée du mandat en cours

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET

SIVOM du Louhannais - Désignation des délégués (N° DE_2026_028)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple du Louhannais,

Le Syndicat intercommunal à vocation multiple du Louhannais exerce deux compétences optionnelles dont l'adhésion est facultative :

- * Collecte des ordures ménagères et assimilés et collecte et traitement des déchets recyclables des ménages et assimilés
- * Assainissement non collectif des eaux usées

Considérant que la compétence assainissement non collectif est transférée au SIVOM,
Considérant que chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la désignation de deux délégués représentant la commune de LA GENETE au sein du comité syndical du SIVOM du Louhannais au titre de la compétence assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DESIGNE, pour la durée du présent mandat, les délégués titulaires de la Commune de LA GENETE appelés à siéger au SIVOM du Louhannais au titre de la compétence assainissement collectif :

Mme MOREIRA Véronique

Mme HAMELIN Fabienne

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Chantal SIMONNET

Désignation du correspondant défense (N° DE_2026_029)

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Mr LE GAFFRIC Jacques en tant que correspondant défense de la commune de LA GENETE.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET

Chantal SIMONNET
Président de séance



Sophie FATET
Secrétaire de séance

